



## Assemblée générale

Distr. limitée  
26 octobre 1999  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-quatrième session

#### Deuxième Commission

Point 99 e) de l'ordre du jour

#### **Développement durable et coopération économique internationale : migrations internationales et développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement**

Guyana\* : projet de résolution

#### **Migrations internationales et développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement adopté au Caire, en particulier le chapitre X consacré aux migrations internationales<sup>1</sup>, et les dispositions applicables de la Déclaration de Copenhague sur le développement social<sup>2</sup> et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social<sup>3</sup>, ainsi que du Programme d'action<sup>4</sup> adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes,

*Rappelant aussi* ses résolutions 49/127 du 19 décembre 1994, 50/123 du 20 décembre 1995 et 52/189 du 18 décembre 1997 sur les migrations internationales et le développement, ainsi que la décision 1995/313 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1995,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>2</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>3</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>4</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

*Réaffirmant* la validité toujours actuelle des principes énoncés dans les instruments relatifs à la protection internationale des droits de l'homme, notamment dans la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>5</sup>, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>6</sup>, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>7</sup> et la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>8</sup>,

*Rappelant* que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient s'acquitter des responsabilités qui leur ont été conférées par la Charte des Nations Unies, ainsi que par les conférences des Nations Unies tenues dans les années 90 sur le sujet, en formulant des politiques et en guidant et en coordonnant les activités que mènent les organismes des Nations Unies dans le domaine de la population et du développement, y compris les activités relatives aux migrations internationales,

*Notant* en particulier qu'il faudrait renforcer le rôle que jouent les organismes des Nations Unies qui s'occupent des questions de migration de façon qu'ils puissent fournir aux pays en développement l'appui technique dont ils ont besoin pour faire en sorte que les migrations contribuent au développement,

*Constatant* que, comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport<sup>9</sup>, la majorité des pays qui ont répondu à l'enquête se sont déclarés en faveur de la tenue d'une conférence internationale sur les migrations et le développement et constatant aussi qu'ils ont exprimé des vues différentes au sujet de la portée, de la forme et de l'ordre du jour de la Conférence,

*Notant* en particulier que les données sur les migrations font actuellement défaut et qu'il faudrait disposer de données plus abondantes ainsi que d'une analyse cohérente permettant d'expliquer les migrations internationales et mieux comprendre les liens complexes entre les phénomènes de migration et de développement,

*Notant* le rôle essentiel que jouent les instances existantes au sein du système des Nations Unies en abordant les questions relatives aux migrations internationales et au développement, notamment par l'intermédiaire de la Commission de la population et du développement, de la Commission des droits de l'homme, du Comité des politiques de développement, de l'Organisation internationale du Travail et d'autres grandes organisations compétentes,

*Notant également* que des réunions et des conférences ont eu lieu dans le cadre de la coopération régionale, notamment le Colloque international sur la coopération régionale relative aux migrations clandestines tenu à Bangkok (Thaïlande) du 21 au 23 avril 1999, où a été adoptée la Déclaration de Bangkok sur les migrations clandestines, la Conférence de la Communauté des États indépendants sur les migrations et la Conférence régionale sur les migrations en Amérique du Nord et en Amérique centrale, ainsi que les réunions sur le renforcement des capacités et la coopération régionale en matière de migration organisées par l'Organisation internationale pour les migrations, dans le cadre de son Programme sur les politiques ayant trait aux migrations internationales, à Budapest, en novembre 1998, à l'intention de hauts fonctionnaires de pays d'Europe orientale et centrale, et à Pretoria, en avril 1999, à l'intention de hauts fonctionnaires d'Afrique du

---

<sup>5</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>6</sup> Résolution 2106 A (XX), annexe.

<sup>7</sup> Résolution 34/180, annexe.

<sup>8</sup> Résolution 44/25, annexe.

<sup>9</sup> A/54/207.

Sud, et prochainement à Bangkok, en novembre 1999, à l'intention des pays d'Asie et du Pacifique,

*Notant en outre* la création, au mois de mai 1998, par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation internationale pour les migrations et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, du Programme sur les politiques ayant trait aux migrations internationales, qui sera exécuté en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres institutions internationales et régionales compétentes, en vue de renforcer la capacité des gouvernements dans différentes régions à gérer les flux migratoires aux niveaux national et régional et, partant, d'encourager les États à coopérer pour les régulariser,

*Considérant* que la mondialisation et la libéralisation, et l'interdépendance croissante des économies qui en découle, ainsi que la marginalisation croissante des pays en développement dans l'économie mondiale ont engendré d'importants mouvements de personnes entre les pays et à l'intérieur des pays et rendu encore plus complexe le phénomène des migrations internationales,

*Considérant aussi* que, bien qu'il existe déjà un ensemble de principes prévus à cet effet, il faut encore garantir davantage la protection des droits de l'homme et de la dignité de tous les migrants et de leur famille et améliorer la situation de tous les migrants en situation régulière et de leur famille,

*Reconnaissant* qu'il importe, du point de vue théorique et pratique, de déterminer les liens qui existent entre les facteurs sociaux, économiques, politiques et culturels relatifs aux migrations internationales et au développement et de disposer de politiques globales, cohérentes et efficaces en matière de migrations internationales fondées sur un esprit de véritable collaboration et de compréhension réciproque,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les migrations internationales et le développement<sup>9</sup>;

2. *Engage instamment* les États Membres et les organismes des Nations Unies à renforcer la coopération internationale dans le domaine des migrations internationales et du développement afin de combattre les causes profondes des migrations, en particulier celles qui sont liées à la pauvreté, et de maximiser les avantages que les migrations internationales procurent aux intéressés;

3. *Encourage* les mécanismes interrégionaux, régionaux et sous-régionaux à continuer de s'occuper de la question des migrations et du développement;

4. *Demande* à tous les organes, organismes, fonds et programmes compétents du système des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales, dans le cadre des activités permanentes dont ils sont chargés en vertu de leur mandat, de continuer d'étudier la question des migrations internationales et du développement et de fournir un appui approprié aux processus et activités interrégionaux, régionaux et sous-régionaux relatifs aux migrations internationales et au développement;

5. *Demande en outre* à la communauté internationale de faire en sorte que la décision de rester dans son pays soit pour chacun une option viable; à cette fin, il faudrait redoubler d'efforts pour parvenir à un développement économique et social durable et assurer ainsi un meilleur équilibre économique entre pays développés et pays en développement;

6. *Prie* le Secrétaire général de demander à nouveau aux États Membres, en particulier à ceux qui n'ont pas répondu à l'enquête entreprise en application de sa précédente résolution, ainsi qu'à l'Organisation internationale du Travail, à l'Organisation internationale pour les migrations et à d'autres organisations compétentes, faisant partie ou non du système des Nations Unies, de faire connaître leurs vues sur le rapport qu'il lui a soumis à sa cinquante-deuxième session, en tenant compte des différents mécanismes régionaux, et de formuler des recommandations sur les moyens d'aborder les problèmes liés aux migrations et au développement, y compris la possibilité de convoquer une conférence internationale sur les migrations internationales et le développement;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues, par l'intermédiaire des commissions régionales, pour que soient entreprises des activités interrégionales telles que des séminaires, des réunions d'experts ou des colloques, avec la participation des parties intéressées, sur les questions relatives aux migrations internationales et au développement, compte notamment tenu du rapport du Secrétaire général<sup>9</sup>, et demande en outre aux organismes des Nations Unies et autres organisations internationales appropriées d'appuyer ces activités;

8. *Prie également* le Secrétaire général de lui soumettre un rapport, à sa cinquante-sixième session, dans lequel il ferait le point des enseignements tirés des diverses activités relatives aux migrations internationales et au développement qui ont été entreprises aux niveaux régional et interrégional ainsi que des meilleures pratiques en matière de gestion et de politiques relatives aux migrations qui auront été dégagées, et recommanderait à l'Assemblée, aux fins d'examen, les mesures qui pourraient être prises au niveau international, compte tenu, notamment :

a) Des résultats des réunions et conférences relatives aux migrations et au développement organisées dans le cadre de la coopération régionale;

b) Du rapport du Comité des politiques de développement sur son examen de la question des migrations et du développement;

c) Du rapport du Colloque technique sur les migrations internationales et le développement, tenu à La Haye du 29 juin au 3 juillet 1999;

d) Des travaux des organisations internationales, organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents dans le domaine des migrations internationales et du développement;

e) Des mécanismes qui pourraient être chargés d'examiner de façon globale et intégrée tous les éléments et toutes les questions se rapportant aux migrations internationales et au développement;

9. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il lui soumettra à sa cinquante-sixième session une analyse des données concernant les migrations dans les diverses régions du monde et entre elles, comprenant, autant que faire se peut, des études de simulation sur les migrations de remplacement, en vue de fournir aux pays des informations utiles sur la gestion et les politiques en matière de migrations;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Migrations internationales et développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement».